

BUREAU

du lundi 27 mai 2019

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Eric THOMAS

Par convocation en date du 20 mai 2019, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Aménagements, Patrimoine, Voirie

1 - Convention de groupement de commandes pour travaux de voirie, d'aménagements urbains, de signalisation horizontale et verticale entre la Communauté d'Agglomération et les communes de la Conférence Bourg Agglo

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

2 - Tarification pluriannuelle des séjours jeunes

DECISIONS D'ORIENTATION :

-Point d'avancement siège de la Communauté d'Agglomération

Délibération DB-2019-072 - Convention de groupement de commandes pour travaux de voirie, d'aménagements urbains, de signalisation horizontale et verticale entre la Communauté d'Agglomération et les communes de la Conférence Bourg Agglo

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est prévu de constituer un groupement de commandes selon les dispositions de la réglementation relative aux marchés publics. Le groupement de commandes doit permettre la passation de marchés publics pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux d'entretien et travaux neufs destinés à la Ville de Bourg-en-Bresse, aux Communes de Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Rémy, Vandeins et Viriat ainsi que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les collectivités adhérentes, qui définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnateur du groupement ;

A ce titre, cette dernière serait notamment chargée :

- de l'établissement du dossier de consultation, après recensement préalable des besoins effectué par chaque membre du groupement ;
- du lancement et du suivi de la procédure de consultation ;
- de l'analyse et de la rédaction du rapport d'analyse des offres pour le choix des prestataires ;
- de la signature et de la notification des marchés ;
- de la centralisation des bons de commandes émis par les membres du groupement ;
- du suivi des avenants et des décisions de poursuivre ;
- du suivi des cessions de créances ou nantissements ;
- de la reconduction des marchés.

CONSIDERANT que le coordonnateur du groupement assurera l'exécution du marché pour son compte et celui des communes suivantes : Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Polliat, Servas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Rémy, Vandeins ;

Les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès Bourg et Viriat procéderont à l'exécution technique et financière des marchés pour la partie des prestations leur incombant ;

A ce titre, elles émettront leurs bons de commandes qu'elles transmettront au prestataire avec une copie au coordonnateur du groupement, réceptionneront et vérifieront les travaux effectués et procéderont à la vérification et au règlement des factures correspondantes.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes, d'une durée d'un an, reconductible deux fois, soit pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

Il est demandé aux membres du bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la convention de groupement de commandes à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse, les Communes de Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Vandeins et Viriat pour les travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux d'entretien et travaux neufs ;

D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à ce groupement de commandes ;

D'ACCEPTER la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnateur du groupement formé et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement de commandes et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de groupement de commandes à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse, les Communes de Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Vandeins et Viriat pour les travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux d'entretien et travaux neufs ;

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à ce groupement de commandes ;

ACCEPTTE la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnateur du groupement formé et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement de commandes et tous documents afférents.

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DB-2019-073 - Tarification pluriannuelle des séjours jeunes

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par l'intermédiaire du service Vie éducative et jeunesse de Montrevel-en-Bresse, organise des séjours de vacances, des séjours spécifiques, des mini-séjours et des stages. Il convient d'en fixer les tarifs.

Afin de ne pas délibérer à toutes les périodes, il est proposé de faire voter les tarifs de ces séjours, sous forme de catégorie de prix et pour plusieurs années. Cela permettra également d'avoir plus de lisibilité pour les familles.

Il est proposé également de créer un tarif pour les séjours participatifs, autrement dit ceux pour lesquels les jeunes sont initiateurs du projet (dans le cadre du Point Information Jeunesse), cela serait un moyen de valoriser leur investissement. Ces séjours ont des coûts très importants mais sont très intéressants d'un point de vue pédagogique. Nous pourrions donc valoriser leur investissement en actant une prise en charge du séjour par le Service Jeunesse (maximum de 150€ /jeune, pour 16 jeunes et à raison d'un séjour par an maximum).

Par exemple, des jeunes sont venus solliciter les animateurs des adolescents pour organiser un séjour à Paris. Ce sont les jeunes qui prennent contact avec les prestataires sur place, qui font les demandes de devis, qui établissent leur programme de visite, font les demandes de subventions...Ils se réunissent au Point Information Jeunesse une fois tous les 15 jours pour préparer leur projet.

Nous avons incité les jeunes à partir en train et se déplacer en transports en commun dans Paris mais cela à un coût très important. L'idée est de développer la question écologique mais aussi de développer l'autonomie des jeunes en termes de mobilité. Beaucoup de jeunes du territoire ne maîtrisent pas les déplacements en transports en commun, car ils ne sont pas toujours accessibles pour eux.

Ce sont aussi de potentiels étudiants qui seront amenés à se déplacer dans de plus grandes villes avec ce type de transports. Cet aspect peut être un peu impressionnant pour eux au départ, l'idée est donc de leur faire découvrir pour qu'ils soient moins désarçonnés par la suite.

CONSIDERANT que les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial des familles ;

CONSIDERANT qu'à ces tarifs pourront être déduites les différentes aides aux familles (Bons vacances CAF, aides CE, CNAS...);

CONSIDERANT qu'un acompte de 20 % du montant du séjour est réceptionné et encaissé lors de l'inscription ;

CONSIDERANT que le reste à payer sera effectué en fin de séjour, sur facturation. Cette somme n'est pas remboursable sauf sur certificat médical ou cas de force majeure. Si la somme encaissée est supérieure à la somme restante due après toutes aides déduites, cela créera un avoir utilisable sur l'ensemble des activités du service Vie éducative et jeunesse avant le 31 décembre de l'année du séjour ;

CONSIDERANT qu'une remise de 20% sera applicable à partir du second enfant inscrit à ce même camp, cette remise s'appliquant au tarif en amont des aides précisées ci-dessus ;

CONSIDERANT que les participations financières des familles seront calculées en fonction de la présence effective des enfants, la participation se fera au prorata du temps de présence de l'enfant sur le séjour, en cas de retour anticipé (pour intempéries par exemple) et/ou absence justifiée de l'enfant (certificat médical ou cas de force majeure) ;

CONSIDERANT que les familles ayant un quotient familial inférieur à 765 bénéficient d'aides supplémentaires pour les séjours de 5 jours (VACAF) ;

CONSIDERANT que ces tarifs pourront être indexés chaque année, à compter de 2020, sur le taux d'inflation de l'INSEE à N-1 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les différentes catégories de séjours et les tarifs s'y rapportant comme suit.

TARIFS SEJOURS					
QF	0 < X ≤ 450	450 < X ≤ 660	660 < X ≤ 765	765 < X ≤ 900	900 < X
	50%	60%	70%	80%	100%
SEJOURS 2J	30,00 €	36,00 €	42,00 €	48,00 €	60,00 €
SEJOURS 3J	40,00 €	48,00 €	56,00 €	64,00 €	80,00 €
SEJOURS 5J CAT 1	224,00 €			256,00 €	320,00 €
SEJOURS 5J CAT 2	161,00 €			184,00 €	230,00 €
SEJOURS 5J CAT 3	119,00 €			136,00 €	170,00 €
SEJOURS 5J CAT 4	91,00 €			104,00 €	130,00 €
SEJOURS 5J PARTICIPATIF	140,00 €			160,00 €	200,00 €
STAGES DIVERS	80,00 €	95,00 €	110,00 €	120,00 €	150,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les différentes catégories de séjours et les tarifs s'y rapportant comme suit :

TARIFS SEJOURS					
QF	0< X<450	450 < X<660	0< X<765	766<X<900	900 < X
	50%	60%	70%	80%	100%
SEJOURS 2J	30,00 €	36,00 €	42,00 €	48,00 €	60,00 €
SEJOURS 3J	40,00 €	48,00 €	56,00 €	64,00 €	80,00 €
SEJOURS 5J CAT 1	224,00 €			256,00 €	320,00 €
SEJOURS 5J CAT 2	161,00 €			184,00 €	230,00 €
SEJOURS 5J CAT 3	119,00 €			136,00 €	170,00 €
SEJOURS 5J CAT 4	91,00 €			104,00 €	130,00 €
SEJOURS 5J PARTICIPATIF	140,00 €			160,00 €	200,00 €
STAGES DIVERS	80,00 €	95,00 €	110,00 €	120,00 €	150,00 €

La séance est levée à 17 h 35.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 3 juin 2019 à 17 h 30

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 mai 2019.